



ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE TOURNAI

Service Urbanisme

Dossier n° : PEU/2011/09 / AD  
ENQUETE PUBLIQUE

Du 23/09/2022 au 24/10/2022

## ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande de la **S.A. WINDVISION BELGIUM** Arnould Nobelstraat 42 bus 3 à 3000 LEUVEN, en vue d'obtenir le permis unique de classe 1 ayant pour objet : "**implantation et exploitation de 6 éoliennes dans un établissement situé au lieu-dit "Quatre-Chins" à 7502 Esplechin (Tournai)**".

Cette enquête publique intervient suite à l'introduction d'un complément d'étude d'incidences consécutivement au retrait de l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 octroyant un permis unique pour implanter et exploiter un parc de 4 éoliennes dans un établissement situé au lieu-dit "Quatre-Chins" à 7502 Esplechin (Tournai), attaqué devant le Conseil d'État par la commune française de WANNEHAIN : articles D29-7 à D29,19 et R41-6 du Livre 1er du Code de l'environnement : complément d'enquête publique.

L'enquête est organisée simultanément sur les communes de Tournai, Brunehaut et Rumes.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu et date de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
Le 16/09/2022	Le 23/09/2022	<u>Lieu</u> : Hôtel de Ville de Tournai <u>Date de clôture</u> : <b>24/10/2022</b> <u>Heure de clôture</u> : <b>14 h 15 à 14 h 30</b>	<b>Par courrier ordinaire :</b> rue Saint Martin, 52 7500 TOURNAI ou <b>Par courrier électronique :</b> <a href="mailto:service.urbanisme@tournai.be">service.urbanisme@tournai.be</a>

Le bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, à l'Hôtel de Ville, service urbanisme : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00, le mercredi et le vendredi de 13 h 45 à 15 h 45 et **les lundis 03/10/2022 et 17/10/2022 de 16 h 00 à 20 h 00.**

Les rendez-vous sont à prendre au plus tard 24h à l'avance soit par téléphone au **069/33.23.18** ou **069/33.23.14**, soit par mail à [service.urbanisme@tournai.be](mailto:service.urbanisme@tournai.be), soit via [mytournai.be](http://mytournai.be)

**Pour les rendez-vous du lundi ceux-ci doivent être pris pour le vendredi qui précède à 15 h 30 au plus tard.**

**Un représentant du demandeur sera présent aux permanences organisées les lundis 03/10/2022 et 17/10/2022 de 16h00 à 20h00, pour répondre aux questions sur le projet.**

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du **23/09/2022**.

Toute personne intéressée peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête. Les réclamations et observations verbales sont recueillies **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** (Les modalités sont identiques à celles décrites ci-dessus) par la conseillère en environnement ou à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet. (Tél. 069/33.23.18 ou 069/33.23.14 ou [service.urbanisme@tournai.be](mailto:service.urbanisme@tournai.be)).

Le courrier ou le courrier électronique portera la mention :: **PEU/2011/09 / AD**.

**Toute personne intéressée peut obtenir des explications sur le projet auprès :**

- **du demandeur:** S.A. WINDVISION BELGIUM : Jean-Michel Durand (0474 414 450) [jeanmichel.durand@windvision.com](mailto:jeanmichel.durand@windvision.com)

### REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD).

Suite à l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général de Protection des Données, dit «RGPD», nous nous permettons de vous informer, que dans le cadre du traitement de vos remarques et/ou réclamations, nous devons disposer des données suivantes vous concernant : nom, prénom, adresse, si vous agissez au nom d'une société, vos mandats, la justification de votre intervention (intérêt à agir pour l'analyse de la recevabilité et du bien fondé de votre réclamation).

Ces données étant obligatoirement matérialisées dans la (les) décision(s) du Collège Communal et/ou du Conseil Communal (pour ce dernier, les décisions étant rendues publiques) relatives au dossier pour lequel vous avez porté une réclamation, elles sont conservées pendant une durée illimitée. Conformément au Code de l'environnement - Livre 1<sup>er</sup>, notamment les articles D.10. à D.20.18, ces données peuvent être consultées et/ou transmises au demandeur de permis ou à tout tiers intéressé qui en ferait la demande en vertu du droit d'accès des citoyens en matière d'environnement.

Enfin, l'ensemble du dossier est également transmis à la Région Wallonne qui agit soit en qualité d'autorité de tutelle (pour les permis de compétence communale) soit en qualité d'autorité décisionnelle s'il s'agit d'un permis public (articles D.IV. 22, R.IV.22-1, R.IV.22-2 du CoDT).

Vous avez la possibilité d'exercer vos droits consacrés par le RGPD par courrier à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Tournai - Rue Saint-Martin 52 -7500 Tournai.

Ou par e-mail à la déléguée à la protection des données : [DPO@tournai.be](mailto:DPO@tournai.be) ou via le portail E-guichet accessible sur le site de la Ville de Tournai : [www.tournai.be/protection-donnees](http://www.tournai.be/protection-donnees) (une identification par lecteur de carte d'identité sera nécessaire).

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, le cas échéant, à l'encontre du responsable de traitement, la Ville de Tournai.

Le directeur général faisant fonction,

(S) Paul-Valéry SENELLE

Le bourgmestre,

Par délégation,

L'échevin de l'urbanisme,

(S) Philippe ROBERT